

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

Les Règles de la Cour du Banc de la Reine sont modifiées, à compter du le 15 MARS 2019, de la manière suivante :

PARTIE 1
Règles

Modification de la partie 3

1(1) La partie 3 est modifiée de la manière énoncée au présent article.

(2) La règle 3-22(1) est modifiée dans le passage précédant l'alinéa a) par insertion de « et après dépôt d'un affidavit établi à l'aide de la formule 3-22 » après « présenter une défense ».

(3) Les paragraphes suivants sont ajoutés à la règle 3-22(2) :

« (3) Lorsqu'il a été satisfait en partie à la demande du demandeur en recouvrement d'une créance ou d'une somme déterminée, le jugement par défaut se limite au reste de sa demande.

« (4) À la liquidation des dépens, les honoraires prévus au poste 39 de l'annexe I-B – Généralités du tarif sont alloués comme suit :

a) selon la colonne 1 ou 2, si la *Loi de 2016 sur les petites créances* s'applique à la demande en justice;

b) selon la colonne 3, si la *Loi de 2016 sur les petites créances* ne s'applique pas à la demande en justice ».

(4) Le complément d'information suivant est inséré après la règle 3-22 :

«

Complément d'information

La *Loi de 2016 sur les petites créances* s'applique aux demandes en recouvrement d'une créance ou d'une somme déterminée qui ne dépassent pas la limite pécuniaire réglementaire, calculée sans tenir compte des intérêts ou des dépens. À l'heure actuelle, la limite pécuniaire réglementaire est de 30 000 \$.

».

(5) La règle 3-24a) est modifiée par insertion de « après dépôt d'un affidavit établi à l'aide de la formule 3-22, » avant « faire ».

PARTIE 2
Tarif des dépens

Annexe I-B – Généralités, nouveau poste 39

2 L'annexe I-B – Généralités du Tarif des dépens est modifié par abrogation du poste 39 et son remplacement par ce qui suit :

«

39	Inscrire un jugement par défaut pour une somme déterminée dans une affaire ordinaire, en règlement intégral de tous autres honoraires	200 \$	200 \$	1 000 \$
-----------	--	--------	--------	----------

».

PARTIE 3
Formulaire de procédure

Modification de la partie 3

3(1) La partie 3 du Formulaire de procédure est modifiée de la manière énoncée au présent article.

(2) La formule 3-9 est modifiée par suppression de la formule de datation et de signature à la fin de la DÉCLARATION et son remplacement par ce qui suit :

« FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____ 2 _____.

 (signature du demandeur ou de son avocat) ».

(3) La formule suivante est insérée après la formule 3-18 :

« Formule 3-22

(Règle 3-22)

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN

CENTRE JUDICIAIRE _____

DEMANDEUR(S) _____

DÉFENDEUR(S) _____

**AFFIDAVIT POUR UN JUGEMENT PAR DÉFAUT EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT
D'UNE CRÉANCE OU D'UNE SOMME DÉTERMINÉE**

AFFIDAVIT DE : _____
(nom du déposant)

Je soussigné(e), _____, de _____
(prénoms et nom) (ville ou village)

en Saskatchewan, déclare sous serment (ou affirme solennellement) ce qui suit :

1 Je suis :

(cocher une des cases)

le demandeur dans la présente action et j'ai une connaissance personnelle des faits ci-énoncés.

un _____ (dirigeant/administrateur/employé/mandataire) du demandeur et j'ai examiné les dossiers complets du demandeur relatifs à sa demande en justice.

2 Les allégations énoncées dans la DÉCLARATION sont vraies.

3 Le jugement par défaut qui est sollicité porte sur un recouvrement de créance ou une demande de somme déterminée au sens défini dans la règle 17-1 des *Règles de la Cour du Banc de la Reine*.

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

4 Depuis l'émission de la DÉCLARATION :

(cocher une des cases)

- aucun paiement à valoir sur la demande en justice n'a été effectué.
- les paiements suivants ont été effectués, à valoir sur la demande en justice :

Date du paiement	Somme payée (\$)
Total des paiements :	

5 Dans la DÉCLARATION, le demandeur a réclamé des intérêts sur le principal de la créance ou de la somme déterminée, et y a droit à partir du _____ 2 ____ (indiquer la date à partir de laquelle le défendeur a accepté de payer de l'intérêt ou, à défaut d'accord, la date d'échéance de la dette) :

(cocher une des cases)

- au taux prévu par la loi intitulée *The Pre-judgment Interest Act* (Saskatchewan).
- au taux ou pourcentage annuel d'intérêt prévu expressément dans le contrat écrit ou imprimé et réclamé expressément dans la DÉCLARATION.
- au taux de 5 % par année prévu à l'article 4 de la *Loi sur l'intérêt* (Canada).

*(Si de l'intérêt est réclamé en vertu d'un accord verbal à un taux supérieur à celui prévu dans la loi intitulée *The Pre-judgment Interest Act* (Saskatchewan), une REQUÊTE SANS PRÉAVIS en obtention de jugement doit être présentée à la Cour.)*

6 Le demandeur réclame la somme de _____ \$ en intérêts avant jugement, calculée comme suit :

Principal (\$)	Date de début	Date de fin	Nombre de jours	Taux (%)	Intérêts (\$)
Total des intérêts :					

(Si la demande de créance ou de somme déterminée se fonde sur un effet négociable, consulter la règle 10-5(4) des Règles de la Cour du Banc de la Reine.)

FAIT SOUS SERMENT (OU AFFIRMÉ
SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI

à _____, en Saskatchewan,

le _____ 2 _____.

Commissaire aux serments pour la
Saskatchewan

}

(signature)

».

Modification de la partie 4

4 La formule 4-11 est modifiée par suppression de la formule de datation et de signature et son remplacement par ce qui suit :

« FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____ 2 _____.

(signature du demandeur ou de son avocat)

Numéro de téléphone :

FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____ 2 _____.

(signature du défendeur ou de son avocat)

Numéro de téléphone : ».

Modification de la partie 6

5(1) La partie 6 du Formulaire de procédure est modifiée de la manière énoncée au présent article.

(2) La formule 6-51B est modifiée par suppression de « (signature de la partie qui signifie l'avis) » et son remplacement par « (signature de la partie qui reconnaît les faits) ».

(3) La formule 6-70A est modifiée par suppression de la formule de signature et son remplacement par ce qui suit :

«

Signé, scellé et délivré en présence de :

Témoïn



(signature de l'auteur du cautionnement)

».

(4) La formule 6-70B est modifiée par suppression de la formule de signature et son remplacement par ce qui suit :

«

Signé, scellé et délivré en présence de :

Témoïn



(signature de l'auteur du bordereau)

».

(5) La formule 6-70C est modifiée par suppression de la formule de signature et son remplacement par ce qui suit :

«

Signé, scellé et délivré en présence de :

Témoïn



(signature de l'auteur du bordereau)

».

(6) La formule 6-72A est modifiée par suppression de la formule de signature et son remplacement par ce qui suit :

«

Signé, scellé et délivré en présence de :

Témoïn



(signature de l'auteur du cautionnement)

».

(7) La formule 6-72B est modifiée par suppression de la formule de signature et son remplacement par ce qui suit :

«

Signé, scellé et délivré en présence de :

Témoïn



(signature de l'auteur du bordereau)

».

(8) La formule 6-72C est modifiée par suppression de la formule de signature et son remplacement par ce qui suit :

«

Signé, scellé et délivré en présence de :

Témoïn



(signature de l'auteur du bordereau)

».

(9) La formule 6-85B est modifiée par adjonction de ce qui suit à la fin de la formule :

«

COORDONNÉES ET ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION

Nom : _____

Adresse aux fins de signification : _____
(indiquer l'adresse de voirie)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur *(le cas échéant)* : _____

Adresse de courriel *(le cas échéant)*: _____

».

Modification de la partie 12

6 La formule 12-3 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« Formule 12-3
 (Règle 12-3(1))

RECONNAISSANCE DE SIGNIFICATION

Veillez remplir et signer sans délai la présente formule et l'envoyer par la poste dans l'enveloppe affranchie ci-jointe adressée à *(nom de la partie ou de l'avocat qui a signifié le document)* ou la retourner par télécopieur à *(nom et numéro de télécopieur de la partie ou de l'avocat qui a signifié le document)*. À défaut de ce faire, il se peut que vous ne soyez pas avisé(e) de la suite des procédures ou que des documents vous soient signifiés en personne, à vos frais.

Je reconnais que copie du ou des documents suivants m'a été signifiée *(donner le titre et la date de chaque document)* :

Je suis :

(cocher une des cases)

- partie à la présente action.
- autorisé(e) à accepter la signification pour le compte de _____ *(nom de la partie)* en ma qualité de _____ *(ex. avocat, dirigeant de société, fondé de pouvoir)*.

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

9

(signature)

(date de la signification)

Mon nom : _____
(prénoms et nom)

Voici l'adresse aux fins de signification de _____ (nom de la partie qui reconnaît la signification) : (Donner l'adresse au Canada où des documents judiciaires peuvent être envoyés par la poste ou laissés.)

Mon numéro de téléphone : _____

Mon numéro de télécopieur (facultatif) : _____

Mon adresse de courriel (voir l'avis qui suit) : _____

AVIS

(1) Vous devez donner une adresse au Canada où des documents peuvent vous être envoyés par la poste ou être laissés à votre intention, si vous désirez être avisé(e) de la suite des procédures engagées dans la présente affaire. Votre adresse aux fins de signification doit inclure une adresse de courriel si vous êtes représenté(e) par avocat ou si votre adresse aux fins de signification se situe à l'extérieur de la Saskatchewan. Sinon, l'adresse de courriel est facultative. La mention d'un numéro de télécopieur est également facultative.

(2) Si une adresse de courriel ou un numéro de télécopieur sont inclus dans l'adresse aux fins de signification, des documents pourront vous être signifiés par courriel ou par télécopieur.

(3) L'adresse, le numéro de télécopieur ou l'adresse de courriel que vous donnez dans le présent formulaire seront utilisés pour vous signifier des documents tant que vous n'aurez pas signifié aux autres parties et déposé à la Cour avis écrit d'une nouvelle adresse aux fins de signification.

(Si la formule doit être signée par l'avocat ou le représentant autorisé d'une personne morale, d'une entité non personnalisée, d'un mineur ou d'un adulte à charge, prière de l'adapter en conséquence.)

COORDONNÉES ET ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION

Si le document est préparé par un avocat pour la partie

Nom du cabinet d'avocats : _____

Nom de l'avocat commis au dossier : _____

Adresse du cabinet d'avocats : _____
(indiquer l'adresse de voirie)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur *(le cas échéant)* : _____

Adresse de courriel : _____

ou

Si la partie se représente elle-même

Nom de la partie : _____

Adresse aux fins de signification : _____
(indiquer l'adresse de voirie)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur *(le cas échéant)* : _____

Adresse de courriel *(voir l'avis plus haut)* : _____

».

Modification de la partie 15

7(1) La partie 15 du Formulaire de procédure est modifiée de la manière énoncée au présent article.

(2) La formule 15-21 est modifiée :

a) **par suppression de** « En apposant leur signature au présent document, les avocats confirment ce qui suit : » **et son remplacement par** « En apposant leur signature au présent document, les avocats [ou parties] confirment ce qui suit : »;

b) **par suppression de la formule de datation et de signature et son remplacement par ce qui suit :**

« FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____ 2 _____.

(signature de la partie requérante ou de son avocat)

Numéro de téléphone :

FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____ 2 _____.

(signature de la partie intimée ou de son avocat)

Numéro de téléphone : _____ ».

(3) La formule 15-43 est modifiée par insertion de ce qui suit après le paragraphe 2 :

« RENDU à _____, en Saskatchewan, le _____ 2 _____ ».

(4) La formule 15-56A est modifiée par suppression de la formule de datation et de signature et son remplacement par ce qui suit :

« FAIT à _____ , en Saskatchewan, le _____ 2 _____.

(signature de la partie requérante ou de son avocat)

Numéro de téléphone :

FAIT à _____ , en Saskatchewan, le _____ 2 _____.


(signature de la partie intimée ou de son avocat)

Numéro de téléphone : _____ ».

CERTIFICAT

Je soussigné, MARTEL D. POPESCU, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, atteste que les présentes modifications aux règles et aux formules ont été prises à la majorité des juges de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan conformément à l'article 28 de la *Loi de 1998 sur la Cour du Banc de la Reine*.

Fait à Saskatoon, en Saskatchewan, le 11 février 2019.


Martel D. Popescu, juge en chef
de la Cour du Banc de la Reine